

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Méry (73)

SEANCE du Lundi 24 mars 2025

Le conseil municipal de la Commune de Méry dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 21h00 le lundi 24 mars 2025 en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 05/03/2025

PRESENTS : Martine BATSALLE, Yvan BESSON, Jean-François BUFFET, Virginie CHAUMARD, Bérangère E. SILVA, Bruno EXERTIER, Carole FLENET, Nathalie FONTAINE, François FOURCHES, Patrick JACQUIN, Christian PERRUISSET, Stéphane ROULET, Annick TORNICELLI, Odile VALLET, Aurélie VIEIRA, Kévin VILLIOD

ABSENTS EXCUSES : 2 POUVOIRS : 3

SECRETAIRES DE SEANCE : Annick TORNICELLI

DEBUT DE SÉANCE : 20h30

.....
En préambule Madame le Maire annonce les présents et les pouvoirs.

Elle soumet à l'assemblée la validation du compte rendu du dernier conseil municipal du 3 février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

.....

DELIBERATIONS

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

- ✓ **N° 09/2025: VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**
Rapporteur : Bruno EXERTIER
Vote à l'unanimité
- ✓ **N° 10/2025: AFFECTATION DES RESULTATS**
Rapporteur : Bruno EXERTIER
Vote à l'unanimité
- ✓ **N° 11/2025: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTS LOCAUX**
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité
- ✓ **N° 12/2025: VOTE DU BUDGET**
Rapporteur : Bruno EXERTIER
Vote à l'unanimité
- ✓ **N° 13/2025: AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE POUR LA VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE**
Rapporteur : Carole FLENET
Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 14/2025: AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHE DE TRAVAUX POUR LE CHEMIN DU HAUT DE FOURNET**
Rapporteur : Carole FLENET
Vote à l'unanimité
- ✓ **N° 15/2025: AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION PAYSAGERE DU CENTRE BOURG**
Rapporteur : Carole FLENET
Vote à l'unanimité
- ✓ **N° 16/2025: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDES POUR LA REMPLACEMENT DE D'ECLAIRAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE REQUALIFICATION PAYSAGERE DU CENTRE BOURG**
Rapporteur : Christian PERRUISSET
Vote à l'unanimité
- ✓ **N° 17/2025: AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ANNEXE FINANCIERE DEFINITIVE DU SDES POUR LA TRANCHE 2 DES TRAVAUX DE LA ROUTE DES JACQUIERS**
Rapporteur : Christian PERRUISSET
Vote à l'unanimité

FONCIER

- ✓ **N° 18/2025: ACHAT DE DEUX PARCELLES DE TERRAINS AUX JACQUIERS**
Rapporteur : Christian PERRUISSET
Vote à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

- ✓ **N° 19/2025: PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité

Délibération 09 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Rapporteur : Bruno EXERTIER

Mme Nathalie FONTAINE, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. Bruno EXERTIER, Adjoint en charge des Finances, présente le nouveau compte financier unique.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Méry

Vu le CFU 2024 de la commune de Méry,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme Nathalie FONTAINE - le maire - a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Bruno EXERTIER – Adjoint délégué aux finances,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit

BUDGET COMMUNAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	1 108 589.92 €	1 905 285.32 €
Dépenses	1 238 442.79 €	1 303 046.19 €
Résultat de l'exercice	Déficit de 129 852.87 €	Excédent de 602 239.13 €
Report des résultats 2023	Excédent de 956 669.09 €	Excédent de 259 561.76 €
SOLDE D'EXECUTION	Excédent de 826 816.22 €	Excédent de 861 800.89 €
RESULTAT CUMULE	Excédent de 1 688 617.11 €	
Restes à réaliser 2024 à reporter en 2025 Dépenses	128 745.88 €	

Il est proposé au Conseil municipal de voter le compte financier unique tel que présenté.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 10 : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Bruno EXERTIER

M. Bruno EXERTIER, Adjoint aux Finances, propose que les résultats constatés au compte financier unique 2024 soient repris au budget primitif 2025 et affectés ainsi qu'il suit :

- **Budget principal** : l'excédent d'investissement est reporté au compte 001 (solde d'exécution reporté) en recettes d'investissement pour **826 816.22 €** et l'excédent de fonctionnement de **861 800.89 €** est affecté au compte 1068 en recette d'investissement pour **610 000 €** pour couvrir le besoin de financement de cette section et reporté au compte 002 (solde d'exécution reporté) en recettes de fonctionnement pour le solde soit **251 800.89 €**.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 11 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTS LOCAUX

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2025 des taxes foncières (bâti et non bâti), qui incluent depuis 2021 l'ancien taux départemental suite à la suppression de la taxe d'habitation. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

L'état fiscal 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales a été reçu le 20 mars 2025, pour un montant prévisionnel de recettes fiscales de 1 520 656 €. Elle précise que la revalorisation forfaitaire des bases décidée par l'Etat suit l'inflation, de ce fait, elle sera de 1.7 % en 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas modifier la pression fiscale communale et de fixer les taux d'imposition directe locale 2025 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 32.93 %
- Taxe foncière non bâti : 74.06 %
- Taxe d'habitation : 12.26 %

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 12 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Bruno EXERTIER

M. Bruno EXERTIER, Adjoint en charge des Finances, présente aux membres du Conseil municipal les prévisions budgétaires 2025 validées par la Commission Finances du 27 février et la municipalité. Il donne lecture des prévisions dans le détail des articles budgétaires puis soumet au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement (un exemplaire a été adressé avec la convocation).

Le montant consolidé du budget principal est de **5 200 000 €**, dont 2 100 000 € en fonctionnement et 3 100 000 € en investissement :

BUDGET	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
BUDGET COMMUNAL		
Recettes de l'exercice	2 273 183.78 €	1 848 199.11 €
Dépenses de l'exercice	2 971 254.12 €	2 100 000.00 €
Report des résultats 2024 - Excédent	826 816.22 €	251 800.89 €
Restes à réaliser 2024 à reporter en 2025 - Dépenses	128 745.88 €	-
BUDGET TOTAL 2025	3 100 000.00 €	2 100 000.00 €

Il indique que le vote du budget comprend également l'approbation des subventions versées aux associations et à l'école pour une prévision totale de 14 500 € au compte 65748, la liste détaillée est jointe en annexe budgétaire ; les élus membres de bureau d'une association ne prennent pas part à ce vote (Kévin VILLIOD).

Il propose également, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, de déléguer au Maire la possibilité d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, afin de permettre le paiement dans les délais des factures en cas de dépenses imprévues.

Délibération approuvée à l'unanimité pour le vote du budget – Kévin VILLIOD ne prend pas part au vote des subventions aux associations de par sa qualité de Président du Comité des Fêtes

Délibération 13 : AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ POUR LA VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE

Rapporteur : Carole FLENET

Mme Carole FLENET – Conseillère municipale déléguée - rappelle la délibération n° 25 du 27 mai 2024 par laquelle le Conseil municipal a voté le projet de végétalisation de la cour de l'école et ses objectifs :

- Créer des zones d'ombre et de fraîcheur,
- Purifier l'air en captant des particules de gaz polluant,
- Favoriser la biodiversité (oiseaux, insectes...),
- Réduire les inondations en permettant l'infiltration des eaux,

en tenant compte :

- **de notre environnement**, puisqu'une grande partie des enrobés de la cour est remplacée par des matériaux permettant l'infiltration des eaux (broyat, espaces en gazon, espaces verts plantés ...), et la plantation de végétaux (arbres, bosquets ...) pour plus de fraîcheur et un meilleur confort d'été,
- **des enfants** avec du mobilier pour grimper, s'isoler, se reposer, discuter, faire classe dehors, prendre le goûter, faire des jeux de société, manipuler des matériaux, observer la nature...
- **de l'inclusion** avec une cour mieux adaptée aux enfants en situation de handicap,
- **de l'harmonie**, une cour où petits et grands, garçons et filles peuvent jouer ensemble.

La consultation pour le choix d'un maître d'œuvre ayant été réalisée, il convient d'autoriser Madame le Maire à passer les marchés nécessaires à la réalisation des travaux et ce pour un montant estimatif de 146 000 € H.T.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 14 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE CHEMIN DU HAUT DE FOURNET

Rapporteur : Carole FLENET

Vu la délibération n° 47 du 14 octobre 2024 autorisant Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour passer le marché de travaux pour le chemin du Haut de Fournet,

Vu la procédure adaptée ouverte concernant ledit marché alloti comme suit :

- Lot 1 : VRD - Revêtement
- Lot 2 : Electricité basse tension

Vu la consultation réalisée du 23 décembre 2024 au 28 janvier 2025,

Vu le résultat de la consultation, les propositions et observations de la Commission d'appel d'offres réunie le 3 février 2025,

Il est proposé au Conseil municipal de conclure un marché pour les travaux de réfection des travaux de revêtement de voirie et d'enfouissement de réseaux du chemin du Haut de Fournet alloti comme suit :

- **LOT 1 : VRD – Revêtement : attribution à la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 287 784.31 € H.T.**
- **LOT 2 : Electricité basse tension : attribution à la société PORCHERON pour un montant de 43 641.83 € H.T.**

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 15 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION PAYSAGERE DU CENTRE-BOURG

Rapporteur : Carole FLENET

Mme Carole FLENET – Conseillère municipale déléguée– informe l'assemblée que :

Vu la délibération n° 56 du 9 décembre 2024 autorisant Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour passer le marché de travaux cité en objet,

Vu la procédure adaptée ouverte concernant ledit marché alloti comme suit :

- Lot 1 : Terrassement – réseaux – bordures – voiries - mobiliers
- Lot 2 : Eclairage
- Lot 3 : Fournitures de végétaux
- Lot 4 : Espaces verts et plantations

Vu la consultation réalisée du 15 décembre 2024 au 31 janvier 2025,

Vu le résultat de la consultation, les propositions et observations de la Commission d'appel d'offres réunie le 10 mars 2025,

Il est proposé au Conseil municipal de conclure un marché pour les travaux de requalification paysagère du centre-bourg de la commune alloti comme suit :

- **LOT 1 : Terrassement – réseaux – bordures – voiries – mobiliers : attribution à la société SPIE BATIGNOLLES pour un montant de 998 817.84 € H.T.**

- **LOT 2 : Eclairage** : attribution à la société **PORCHERON** pour un montant de **100 189.78 € H.T.**
- **LOT 3 : Fournitures de végétaux** : Attribution à la société **CHOLAT PEPINIERE** pour un montant de **35 440.60€ H.T.**
- **Concernant le lot 4** : abandon de la procédure pour motif d'intérêt général dû à l'insuffisance de concurrence effective. Une nouvelle consultation sera lancée prochainement.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 16 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDES POUR LE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE REQUALIFICATION PAYSAGERE DU CENTRE-BOURG

Rapporteur : Christian PERRUISSET

M. Christian PERRUISSET – Adjoint aux travaux - rappelle à l'assemblée le projet de requalification paysagère du centre-bourg de la commune.

Dans ce cadre, la commune de Méry s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 95 800 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **SE PRONONCER** sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Fonds libres : 95 800 H.T €
- **SOLLICITER** l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus ;
- **S'ENGAGER** à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;
- **S'ENGAGER** à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- **S'ENGAGER** à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 17 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ANNEXE FINANCIERE DEFINITIVE DU SDES POUR LA TRANCHE 2 DES TRAVAUX DE LA ROUTE DES JACQUIERS

Rapporteur : Christian PERRUISSET

M. Christian PERRUISSET, Adjoint aux travaux, rappelle la délibération n° 19 du 19 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a voté le principe des travaux de la tranche 2 à réaliser sur la route des Jacquiars à savoir l'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication. A cette occasion, il a été confié au SDES maîtrise d'ouvrage des travaux sur cette opération.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, était estimé à **265 941 € TTC**, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **180 726 € TTC**.

Le coût global définitif de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les prestations et travaux du SDES, s'élève **268 300.61 € TTC**.

La participation financière définitive de la commune s'élevant à **181 455.88 €**, en légère augmentation.

Autorisation est demandée au Conseil municipal afin que Mme le Maire puisse signer l'annexe financière définitive (AFD), qui précise le détail des coûts définitifs ainsi que les participations financières définitives de chacune des deux parties.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 18 : CESSIION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN AUX JACQUIERS

Rapporteur : Christian PERRUISSET

Considérant l'accord intervenu entre la commune et M Nicolas THOMAS propriétaire des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous aux fins d'élargissement pour l'entretien du chemin, propriété de la commune,

Considérant le bornage effectué par le cabinet AIX-GEO le 22 janvier 2025 définissant les nouvelles limites de propriétés pour chacune des parties,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver à l'unanimité la cession suivante :

PROPRIETAIRE	PARCELLE LIEU-DIT	SURFACE	PRIX
M. Nicolas THOMAS	B2 1297 <i>Les Jacquiers</i>	16 m ²	16 €
	B2 1299 <i>Les Jacquiers</i>	12 m ²	12 €
POUR UN MONTANT TOTAL DE			28 €

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 19 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Mme le Maire expose à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la Commune de Méry peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (CdG73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Mme le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

Délibération approuvée à l'unanimité

FIN DES DELIBERATIONS : 22h10

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- ENEDIS va procéder à l'élagage des arbres près des lignes haute-tension de la commune. Il convient de respecter les consignes de sécurité distribuées en même temps que le flash.
- **Travaux du centre-bourg** : Mme le Maire informe le conseil municipal du lieu de la base de vie et de l'organisation mise en place pour les associations qui utilisent la salle polyvalente. La zone près du Comité des fêtes sera réservée au stockage du matériel nécessaire durant les travaux. A compter du 14 avril prochain le stationnement dans le centre-bourg sera reporté sur les places de stationnement publiques environnantes. Les places devant l'église seront réservées aux personnes à mobilité réduite.
- Des mouvements de jeunes ont été constatés à la base de loisirs, il convient de contacter systématiquement la gendarmerie en cas de débordements ou de fumée.
- La vidéo protection est efficace. Elle nous a permis d'établir des titres de recettes pour les dépôts sauvages. Le procédé est dissuasif, nous constatons une baisse de ces dépôts.

A Méry, le 24 mars 2025

Madame le Maire Nathalie FONTAINE

Le Secrétaire de séance, Annick TORNICELLI

